

**Avenant n°40 du 2 avril 2008 à la Convention
Collective Nationale du Golf du 13 juillet 1998**

**Objet : Avenant à la convention collective nationale du golf du 13 Juillet 1998 modificatif de l'article 1.1.
Champ d'application**

Il est ajouté à l'article 1.1. Champ d'application les dispositions suivantes :

Par « *les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf et des services s'y rattachant* », les partenaires sociaux de la branche golf entendent notamment que toute entreprise, dont l'activité vise à garantir la pérennité de cette dernière par et autour de l'exploitation de parcours de golf, entre dans le champ d'application de la branche Golf.

Par « *les activités s'y attachant* », les partenaires sociaux de la branche Golf entendent toutes les activités inhérentes au parcours de golf, c'est-à-dire les activités déployées d'abord et avant tout pour répondre, principalement mais pas exclusivement, aux besoins du public golfeur et dont la viabilité économique dépend de l'existence dudit parcours. Sont notamment visées les activités de location ou de vente d'articles de matériel de sport, les activités de restauration et d'hébergement, les activités d'enseignement individuel ou collectif et / ou d'entraînement en vue de la compétition, les activités liées à l'animation d'une école de golf, les activités liées à l'organisation et/ou à l'accueil de compétitions de golf de quelque nature qu'elle soit, la maintenance du terrain et des espaces verts et sportifs attenants et/ou annexes.

La notion d'activité principale s'entend alors de la gestion et l'exploitation d'un ensemble d'activités ayant pour support le parcours de golf, l'activité golfique proprement dite mais également toutes les activités dont l'existence est indissociable de celle du parcours.

L'affiliation à la fédération française de golf est un indice pouvant déterminer l'activité de l'entreprise.

Les partenaires sociaux signataires s'engagent à déposer le texte du présent avenant auprès des services centraux du Ministère chargé du travail, à la Direction des relations du travail et au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et, à effectuer les démarches nécessaires pour en obtenir l'extension.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

En 12 exemplaires originaux,

SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Organisation(s) patronale(s) :	Syndicat(s) de salariés :
Groupement français des golfs associatifs - GFGA - Fédération française de golf 68, rue Anatole - France 92309 Levallois-Perret Cedex	CFDT ; CFTC ; CGT - FO ;
Groupement des Gestionnaires de Golfs Français – GGGF – c/o Golf de Forges les Bains – Route du Général Leclerc – BP 12 – 91470 FORGES LES BAINS	CGT ; CFE – CGC.